



Séance du 12 avril 2022
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 avril 2022, à 19H05, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 05 avril 2022

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie	X		
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke		X	Mme CROCHET-CARMES (absente)
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leïla	X		
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine		X	M. Luc LEVRARD
M. VOUTAZ Christophe		X	Mme Leïla SMITH
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd		X	
M. REBEIX Pierre		X	
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	Mme Emilie VINCENT

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Tarifs cantine 2022-2023
- Tarifs périscolaires du matin et du soir 2022-2023
- Tarifs extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires 2022-2023
- Règlement intérieur de la cantine – rentrée 2022
- Règlement intérieur du centre de loisirs – rentrée 2022
- Régularisation d'un contrat de prêt d'usage (commodat) entre la commune et Madame Rolande MURYN

Madame le Maire propose d'ajourner la délibération concernant la répartition des frais de fonctionnement de l'ESCO au conseil municipal de mai.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Jocelyne SCHWALLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le compte rendu de la séance du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité**

1 – Tarifs cantine 2022-2023

Mme VINCENT **EXPOSE** que,

Comme convenu lors de la mise en place des tarifs 2021-2022 de la cantine, il est proposé d'appliquer une hausse tarifaire de 5 % pour 2022-2023.

Cependant, la commission vie scolaire et périscolaire, qui s'est réunie le 16 mars 2022, propose que la hausse de 5 % ne soit pas appliquée à la catégorie T. Elle propose d'aller plus loin en instaurant un tarif repas de 1 euro pour cette catégorie qui représente 3 familles sur 166 inscrites à la cantine.

Par ailleurs, le tarif appliqué au temps de garderie pour les enfants qui apportent un panier repas dans le cadre de leur protocole d'accueil individualisé est réévalué. Il passe de 2,60 euros à 4 euros.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 tels que proposés par la commission vie scolaire et périscolaire :

Tarifs proposés 2022-2023 :

CANTINE SCOLAIRE				
CATÉGORIE	QUOTIENT	Tarif au repas	Tarif Mensuel abonnement 1j/semaine	Tarif mensuel abonnement 4j/semaine
T	0 à 500	1,00 €	3,18 €	12,73 €
A	501 à 800	5,35 €	17,02 €	68,08 €
B	801 à 1 334	6,74 €	21,44 €	85,77 €
C	1 335 à 1 944	7,31 €	23,25 €	93,00 €
D	1 945 et +	8,77 €	27,89 €	111,57 €
Garderie enfant avec panier repas *		4 €		

* proposé uniquement pour les enfants présentant un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Formule de calcul pour le quotient familial = Revenu fiscal de référence divisé par 12 divisé par le nombre de parts.

M. BRUN demande une explication concernant le prix des abonnements.

M. CLOSIER propose de revoir l'intitulé de la colonne relative au tarif abonnement (mettre « tarif mensuel abonnement ») pour plus de lisibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les changements de tarifs « cantine scolaire » pour l'année scolaire 2022-2023

2- Tarifs périscolaires du matin et du soir 2022-2023

Mme VINCENT **EXPOSE** que,

Concernant les tarifs appliqués par la commune pour l'accueil du périscolaire du matin et du soir, il est proposé de maintenir les tarifs actuels tout en régulant le tarif abonnement.

PÉRISCOLAIRE					
CATÉGORIE	QUOTIENT	Matin	Soir	Abt mensuel soirs	Coût par soir
T	0 à 500	1,01 €	2,53 €	34,75 €	2,41 €
A	501 à 800	2,04 €	3,46 €	47,53 €	3,30 €
B	801 à 1 334	2,56 €	4,18 €	57,42 €	3,99 €
C	1 335 à 1944	2,81 €	4,43 €	60,85 €	4,23 €
D	1 945 et +	3,06 €	5,05 €	69,37 €	4,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les changements de tarifs « périscolaire du matin et du soir » pour l'année scolaire 2022-2023.

3- Tarifs extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires 2022-2023

Madame VINCENT **EXPOSE** que,

Concernant les tarifs du mercredi et des vacances, il a été constaté une incohérence dans les tarifs actuellement pratiqués. En effet, l'inscription à la journée du mercredi coûte plus cher que l'inscription ramenée à la journée pendant les vacances scolaires. Or il s'agit d'un temps équivalent en termes de prestation CAF (temps extrascolaire).

Il est donc proposé d'harmoniser ces tarifs mais également de les simplifier en proposant non plus une inscription à la semaine mais à la journée pour les vacances scolaires.

Pour les tarifs vacances, il est proposé que ceux-ci s'appliquent dès l'été 2022.

Habitants d'Echenevex :

CATÉGORIE	QUOTIENT	Journée mercredi et vacances	½ journée + repas (mercredi)
T	0 à 500	9,44 €	5,06 €
A	501 à 800	15,01 €	10,50 €
B	801 à 1 334	20,18 €	18,74 €
C	1 335 à 1 944	27,23 €	19,77 €
D	1 945 et +	33,38 €	24,95 €

Habitants d'Echenevex avec PAI (panier-repas) :

CATÉGORIE	QUOTIENT	Journée mercredi et vacances	½ journée + repas (mercredi)
T	0 à 500	6,29 €	3,37 €
A	501 à 800	11,86 €	8,30 €
B	801 à 1 334	17,03 €	15,81 €
C	1 335 à 1 944	24,08 €	17,48 €
D	1 945 et +	30,23 €	22,60 €

Extérieur :

CATÉGORIE	QUOTIENT	Journée mercredi et vacances	½ journée + repas (mercredi)
T	0 à 500	14,14 €	6,18 €
A	501 à 800	20,40 €	12,83 €
B	801 à 1 334	28,56 €	22,91 €
C	1 335 à 1 944	35,70 €	24,16 €
D	1 945 et +	40,80 €	30,50 €

Extérieur avec PAI (panier-repas) :

CATÉGORIE	QUOTIENT	Journée mercredi et vacances	½ journée + repas (mercredi)
T	0 à 500	10,99 €	4,81 €
A	501 à 800	17,25 €	10,85 €
B	801 à 1 334	25,41 €	20,38 €
C	1 335 à 1 944	32,55 €	22,03 €
D	1 945 et +	37,65 €	28,14 €

Tarif mini camp été 2022 :

Habitants d'Echenevex :

CATÉGORIE	QUOTIENT	TARIF
T	0 à 500	100 €
A	501 à 800	150 €
B	801 à 1 334	200 €
C	1 335 à 1 944	280 €
D	1 945 et +	310 €

Extérieur :

CATÉGORIE	QUOTIENT	TARIF
T	0 à 500	122 €
A	501 à 800	183 €
B	801 à 1 334	244 €
C	1 335 à 1 944	342 €
D	1 945 et +	379 €

Mme VAN ETTINGER indique qu'elle est d'accord sur le principe d'augmentation. Par contre elle souligne que lors de la commission qui s'était réunie il était convenu que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2022. Elle rappelle que l'augmentation des tarifs de la cantine s'était faite en deux temps. Mme VAN ETTINGER indique que les parents – qui se sont déjà organisés pour l'été - sont de nouveau pris en otage. L'année dernière c'était déjà le cas car la décision avait été prise de fermer le centre de loisirs 2 semaines pendant l'été.

Mme PASSUELLO indique que le tarif proposé reste inférieur aux tarifs pratiqués dans la plupart des centres de loisirs du Pays de Gex et reste bien en dessous du tarif d'une assistante maternelle.

Mme VAN ETTINGER indique que dans les autres communes les tarifs sont appliqués à l'année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août. Elle indique qu'à titre personnel l'augmentation sera de l'ordre de 75 euros par semaine et par enfant.

Mme PASSUELLO rappelle qu'en 2020 le déficit du centre de loisirs était de 200 000 euros et qu'il est nécessaire de combler ce déficit, de même qu'il est nécessaire de financer la qualité de service retrouvée et les futurs investissements induits par l'arrivée d'une nouvelle population. Pendant des années les habitants d'Echenevex bénéficiaient de tarifs préférentiels et aucune augmentation n'avait été appliquée.

Mme VINCENT indique que les frais de garde sont déductibles des impôts en suisse.

Mme VAN ETTINGER indique que cela concerne uniquement le canton de Genève et pas le canton de Vaud.

Mme BERTRAND indique qu'elle est favorable à l'augmentation des tarifs tels que proposés car la commune pratiquait des tarifs bien en dessous des tarifs pratiqués par les autres communes dans le Pays de Gex. Cela se justifie aussi par le fait que les prestations proposées d'année en année sont meilleures et que l'augmentation impacte principalement une catégorie d'habitants ayant des revenus confortables.

M. PEREZ demande quand auront lieu les inscriptions pour les vacances d'été.

Mme VINCENT indique que celles-ci ne sont pas encore ouvertes.

M. PEREZ indique que vu que ces inscriptions ne sont pas encore ouvertes, la démarche est transparente.

Mme SMITH pense qu'il y a moyen d'expliquer cette augmentation de tarif.

M. BRUN demande si une estimation a été faite de ce que cette augmentation pourrait rapporter. Quel serait le manque à gagner si cette augmentation ne se faisait pas cet été.

Mme VAN ETTINGER rappelle que l'idée à l'origine de la création du centre de loisirs était d'inciter les parents à mettre les enfants au centre de loisirs. D'où une tarification préférentielle.

Mme PASSUELLO répond qu'à l'origine il y avait besoin d'inciter les parents à mettre leurs enfants au centre de loisirs pour le faire évoluer. À ce jour les priorités ne sont plus les mêmes. Si le nouveau tarif était appliqué aux vacances de Pâques, cela rapporterait 10 000 euros pour 2 semaines soit 4000 euros de plus qu'avec l'ancienne tarification. Cette somme n'est pas anodine pour la commune.

M. PEREZ indique que si ce ne sont pas les parents qui paient le déficit normal du service concerné alors ce sont les impôts et donc les autres habitants. Donc cela paraît normal que les tarifs augmentent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Mme VAN ETTINGER)

APPROUVE les changements de tarifs « mercredi » pour l'année scolaire 2022-2023

APPROUVE les changements de tarifs « vacances » pour l'année scolaire 2022-2023 applicables dès l'été 2022.

4 – Règlement intérieur de la cantine – rentrée 2022

Mme VINCENT **EXPOSE** que,

Le règlement intérieur de la cantine a été modifié afin d'être en cohérence avec les changements de tarifs.

Ce nouveau règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement de la cantine scolaire.

5 – Règlement intérieur du centre de loisirs – rentrée 2022

Mme VINCENT **EXPOSE** que,

De même que pour le règlement de la cantine scolaire, un travail d'harmonisation a été mené pour le règlement du centre de loisirs relatif au périscolaire et à l'extrascolaire.

Il sera applicable au 7 juillet 2022 pour la partie extrascolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement du centre de loisirs.

6 – Régularisation d'un contrat de prêt à usage (commodat) entre la commune et Madame Rolande MURYN

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Selon l'article 1875 du Code Civil le prêt d'usage ou le commodat est un contrat par lequel une partie livre une chose à une autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Il permet ainsi au propriétaire d'un terrain ou d'une parcelle de terre de prêter celui-ci gracieusement pour son usage. Le preneur s'engage à entretenir le bien et à le remettre au propriétaire dans le même état qu'il lui a été attribué.

Depuis le 17 février 2009 Madame Roland MURYN, domiciliée 235 chemin du Réservoir à Echenevex, procède à l'entretien gratuit d'une parcelle communale section A82. Cette parcelle forme un triangle se situant derrière la parcelle AA 141 sise 235 chemin du Réservoir.

Afin de régulariser cette situation il est proposé au conseil municipal d'établir un commodat.

M. BRUN indique que le seul bémol qu'il voit dans cette proposition de régularisation c'est que le commodat empêcherait que la commune élargisse le chemin si elle le souhaitait.

Mme PASSUELLO indique qu'il faudrait alors revoir le commodat mais qu'il n'y a aucun empêchement à le faire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de commodat entre la commune d'Echenevex et Madame Rolande MURYN.

AUTORISE le Maire à signer ce commodat.

7 – Projet de règlement intérieur pour l'utilisation des installations sportives communales

M CLOSIER **INFORME** le Conseil Municipal que,

Au vu de l'évolution de la commune, il semble nécessaire de réglementer les usages des installations sportives communales.

Un travail a été mené en ce sens avec les services et les élus concernés afin de proposer au conseil municipal un projet de règlement intérieur des installations sportives communales.

Il est notamment rappelé dans cette convention que les équipements sportifs sont des propriétés communales mises à la disposition de l'école, du centre de loisirs et des associations. Les activités pratiquées doivent relever de l'intérêt général et la sécurité liée à l'encadrement des activités est de la responsabilité de l'utilisateur tout comme le respect des équipements.

La réservation des installations communales devra faire l'objet d'une convention annuelle entre l'usager et la commune.

M. BRUN s'étonne que les salles ne soient pas comprises dans ce nouveau règlement.

M. CLOSIER indique que cela fera l'objet d'un autre règlement car les salles sont multi usages. Il indique qu'un local sera mutualisé dans le complexe sportif. Un code a été récemment mis sur la grille extérieure qui sera donnée aux associations signataires qui souhaitent y installer une armoire.

Mme BOISSIN demande pourquoi il est indiqué dans la convention que les vestiaires et WC doivent être entretenus par les associations.

Mme PASSUELLO indique que cela se pratique dans de nombreux clubs ou associations.

M. CLOSIER précise que concernant la question de l'entretien, il convient de trouver un juste milieu. Il n'est pas demandé un nettoyage à fond des équipements par contre la moindre des choses pour les entraîneurs et les responsables d'associations est de vérifier avant de partir que les locaux ne soient pas sales et dégradés. Il s'agit là d'une question de civisme. Il est inadmissible que les services techniques tombent sur des WC dégoûtant où les chasses d'eau n'ont même pas été tirées.

M. BRUN indique que ce n'est pas à l'entraîneur de gérer cela.

M. CLOSIER indique qu'il faut éduquer et responsabiliser notamment les jeunes.

Mme BOISSIN indique que cela peut se concevoir pour les WC intérieurs mais quid des WC partagés ?

M. CLOSIER rappelle que là aussi il s'agit d'une question d'éducation. C'est comme l'histoire du parking devant l'issue de secours du complexe sportif. C'est inadmissible de trouver des véhicules garés devant même quand le parking n'est pas plein.

Mme SMITH suggère la mise en place d'une amende.

Cette proposition n'est pas retenue.

M. BRUN revient sur l'Article 9 de la convention. Il demande si les termes de cet article veulent dire qu'il y a toujours un entraîneur qui doit être présent pour toute activité qui aurait lieu dans une installations sportives communales. Il indique que pour des activités comme le tennis cela s'avère compliqué car cela se fait dans le cadre d'une réservation familiale la plupart du temps.

Il est proposé de revoir la formulation de l'article 9 pour ce qui est des activités en libre-service. Il faudrait potentiellement une convention spécifique à ces activités.

M. BRUN demande si l'article 8 concerne Jojo la frite.

Mme PASSUELLO indique qu'il y a une convention avec cette entreprise et donc qu'il s'agit d'une exception.

M. BRUN demande ce qu'il en est concernant les publicités sur le complexe sportif qui ne sont pas en adéquation avec la nouvelle réglementation en la matière.

Mme PASSUELLO précise s'être engagée auprès de l'ESCO afin de rencontrer les sponsors pour trouver une alternative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la proposition règlement intérieur pour l'utilisation des installations communales (sauf pour le tennis)

AUTORISE le Maire à signer ce règlement.

Informations :

Mme le Maire indique qu'une réunion aura lieu avec la Sous-Préfète et la DDFIP début mai concernant le devenir de la salle de la Chenaille.

Le premier tour des élections présidentielles s'est bien passé. Mais il faut faire attention aux perturbations lors du dépouillement et du remplissage des PV car les agents ont besoin d'être concentrés ainsi que les scrutateurs qui dépouillent. Mme le Maire indique qu'il y aura un petit ajustement au niveau de la configuration du bureau de vote afin qu'il y ait moins d'engorgement à la sortie des isolements en heures de pointe. M. GRES se propose de faire un créneau supplémentaire de 10h à 13h30 lors du prochain tour des élections. Remerciements aux élus présents ainsi qu'aux agents et notamment Mme SIMON qui travaille depuis plus d'un mois sur le sujet, Mme VAPPIANI DGS, les services techniques ainsi que M. BELHADJ qui était présent dimanche matin et soir.

M. TROUILLOUD informe le conseil municipal de l'achat du triporteur qui sera utilisé par les agents communaux lors de leur tournée des poubelles et des points verts.

Mme SMITH indique qu'il y a toujours des problèmes de nettoyage rue Estier.

Mme le Maire répond qu'elle fait un point chaque semaine avec l'entreprise pour essayer d'améliorer la situation.

Fin de la séance à 20h15

Prochain conseil municipal le mardi 10/05/2022